

# QUALITE DE L'EAU : COMMENT LES ENTREPRISES POURRAIENT-ELLES BIENTOT S'ENGAGER EN VALLEE DE SEINE ?

En Vallée de Seine, près d'un million d'habitants dépendent des captages implantés sur le territoire, dont celui de Flins-Aubergenville, qui fournit à lui seul près de 30 millions de m<sup>3</sup> d'eau chaque année.

Il contribue ainsi à l'alimentation directe de 500 000 franciliens et à la sécurisation durable de celle de 500 000 habitants supplémentaires de l'Ouest parisien. Face aux enjeux liés aux nitrates, aux pesticides et aux solvants chlorés, la protection de l'eau ne relève pas uniquement de l'action publique. Elle dépend aussi des pratiques agricoles en amont des captages et de l'engagement des acteurs locaux.

Depuis 2022, un dispositif innovant est expérimenté avec des agriculteurs : **les Paiements pour Services Environnementaux (PSE), qui reposent sur la rémunération de résultats mesurables en faveur de la qualité de l'eau.**

**Déjà en place dans le monde agricole, ce mécanisme pourrait demain associer également les entreprises du territoire.**

Nous avons rencontré Leatitia Chegard Responsable Support Opérationnel, Qualité Eau et Protection de la ressource et Marion Demade Chargée de la protection de la ressource chez SUEZ pour faire le point sur les enjeux et comprendre le fonctionnement du dispositif de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) en expérimentation sur le territoire.



Entre Bouafle et Flins - Crédit photo SUEZ

## La protection de l'eau en Vallée de Seine

La protection de l'eau potable en Vallée de Seine s'appuie sur un dispositif réglementaire et scientifique structuré à l'échelle du territoire de

[Grand Paris Seine & Oise \(GPS&O\)](#), qui compte 103 captages, dont 38 prioritaires et 54 classés sensibles.

Deux niveaux de protection encadrent ces captages :

- Les périmètres de protection réglementaires, instaurés par déclaration d'utilité publique (DUP), visant à prévenir les pollutions accidentelles ou ponctuelles à proximité immédiate des ouvrages.
- Les aires d'alimentation de captage (AAC), définies par des études hydrogéologiques, qui correspondent aux surfaces sur lesquelles l'eau de pluie s'infiltre avant de rejoindre la nappe et d'alimenter un captage. GPS&O en compte huit. À l'intérieur de ces aires, des zones prioritaires (ZP-AAC) identifient les secteurs les plus contributifs à l'alimentation en eau.

Ce cadre montre que la qualité de l'eau dépend non seulement des infrastructures, mais aussi des activités exercées sur ces surfaces, notamment agricoles. C'est précisément sur ces pratiques que s'inscrivent aujourd'hui les dispositifs de Paiements pour Services Environnementaux.

## Un projet pilote innovant : rémunérer les résultats environnementaux

Engagé dans la protection de la ressource en eau depuis 2009, SUEZ a renforcé son action en 2021 en s'associant à Grand Paris Seine & Oise dans le cadre du Contrat Territorial « Vallée de Seine », avec le soutien de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Ce partenariat a permis de déployer un programme d'actions sur plusieurs aires d'alimentation de captage du territoire, dont celle de Flins-Aubergenville.

Depuis 2022, un dispositif de **Paiement pour Services Environnementaux (PSE)** y est expérimenté. Il repose sur une logique d'objectifs de résultats : les agriculteurs s'engagent sur des indicateurs mesurables visant à améliorer la qualité de l'eau. Le dispositif, co-construit avec eux, formalise un engagement direct entre SUEZ et les exploitants.

Concrètement, les objectifs portent sur :

- La réduction de l'usage d'herbicides,
- L'augmentation des surfaces en herbe,
- L'évolution des systèmes de culture afin de limiter les transferts de nitrates et de pesticides vers la nappe.

## La protection des captages d'eau potable

**AAC : aire d'alimentation de captage**  
Surface totale sur laquelle une goutte d'eau tombée au sol rejoindra le captage

**ZP-AAC : zone de protection de l'aire d'alimentation de captage**  
Secteurs de l'AAC les plus vulnérables vis-à-vis des pollutions diffuses.



**Les périmètres de protection réglementaires**  
Instaurés pour protéger le captage des pollutions accidentelles et ponctuelles, leur rôle n'est pas de régler le problème des pollutions diffuses.  
**PPE** : périmètre de protection éloigné  
**PPR** : périmètre de protection rapprochée  
**PPI** : périmètre de protection immédiate

Source : Eau du Pays de Saint-Malo

Les agriculteurs restent libres des moyens mis en œuvre pour atteindre ces résultats et peuvent bénéficier d'un accompagnement technique adapté.

Cette approche privilégie la prévention à la source, en complément des traitements effectués en usine. Elle vise à sécuriser durablement l'alimentation en eau potable de l'Ouest francilien tout en reconnaissant pleinement le rôle des agriculteurs comme acteurs de la transition écologique.

Après trois années de mise en œuvre :

- **9 agriculteurs sont engagés dans le dispositif,**
- Représentant **46 % de la surface agricole utile de la zone ciblée,**
- 46 hectares de prairies temporaires ont été implantés grâce à ce dispositif.

**Ces évolutions ont permis de limiter concrètement les pollutions diffuses avec l'équivalent de 7,7 tonnes d'ammonitrate et 174 kg d'herbicide évités.**

Le financement repose sur un engagement direct de SUEZ, qui rémunère les agriculteurs sur ses fonds propres, tandis que l'AESN soutient l'animation technique à hauteur de 80 %.

Sur trois ans, 223 000 € ont été versés aux agriculteurs.

## Pourquoi les entreprises du territoire ont-elles un rôle à jouer et quels seraient leurs intérêts ?

Le dispositif expérimenté en Vallée de Seine illustre une approche partenariale et territoriale de la protection de l'eau. Il repose sur un équilibre entre trois objectifs complémentaires : préserver l'environnement, soutenir

le monde agricole et sécuriser durablement l'alimentation en eau potable des habitants.

Dans cette dynamique collective, les entreprises du territoire pourraient, elles aussi, prendre part à cet engagement en contribuant à la rémunération de services environnementaux rendus par les agriculteurs.

Cet engagement présenterait plusieurs intérêts :

- Agir concrètement pour la qualité de l'eau, en soutenant des pratiques agricoles limitant les intrants et protégeant les sols ;
- Soutenir une agriculture locale engagée, en contribuant à une meilleure rémunération des agriculteurs impliqués dans cette transition ;
- Sécuriser son environnement d'activité, en participant à la préservation d'une ressource essentielle et, pour certaines entreprises, de leurs propres approvisionnements ;
- Renforcer son ancrage territorial tout en affirmant sa responsabilité sociétale, en s'engageant concrètement dans un projet local en faveur d'un environnement plus sain et de la transition écologique du territoire.

La démarche se veut vertueuse : elle repose sur la rémunération d'un service environnemental rendu, plutôt que sur la compensation d'un manque à gagner.

## Quelles sont les prochaines étapes ?

Le dispositif entre aujourd'hui dans une phase d'évaluation, menée avec les agriculteurs et les partenaires du territoire.

L'objectif est simple : mesurer ce qui fonctionne, identifier les points d'amélioration et vérifier l'impact des actions engagées.

La réussite du projet repose sur la durée. Préserver la ressource suppose un engagement progressif et continu vers des pratiques plus favorables à la qualité de l'eau.

Les enseignements tirés permettront d'ajuster le dispositif pour en renforcer l'efficacité et amplifier ses bénéfices environnementaux.

Ce projet pilote illustre une manière renouvelée de protéger les ressources : une approche partenariale, territoriale et fondée sur des résultats mesurables.

En associant collectivités, agriculteurs et, demain, acteurs économiques, la Vallée de Seine démontre sa capacité à expérimenter des solutions concrètes au service d'une gestion durable de l'eau.



## Questions réponses pour aller plus loin.

Quels sont les partenaires du dispositif ?

L'[Agence de l'Eau Seine-Normandie](#) (AESN) finance à hauteur de 80 % les actions d'animation, d'expérimentation et les journées d'information menées dans le cadre du Contrat Territorial.

Aux côtés de Grand Paris Seine & Oise, SUEZ s'appuie sur plusieurs partenaires techniques : la Chambre d'agriculture d'Île-de-France, le GAB (Groupement Agriculteurs Biologiques) et Agro-Transfert. Ce dernier accompagne notamment l'animation d'ateliers consacrés à la reconception des systèmes de culture.

Les agriculteurs sont-ils accompagnés dans la mise en œuvre de leurs engagements ?

Un accompagnement technique individuel est proposé par SUEZ. Dans les faits, les agriculteurs privilégient souvent le suivi de leurs conseillers techniques habituels. En complément, des ateliers collectifs sont organisés avec Agro-Transfert. Les agriculteurs s'y réunissent en petits groupes autour d'une problématique rencontrée par l'un d'eux afin d'identifier des solutions agronomiques adaptées.

Les sujets abordés ont notamment porté sur la gestion des adventices (ray-grass, vulpin, chardons) et sur l'introduction de prairies temporaires dans les rotations pour « nettoyer » les parcelles. Ces prairies peuvent ensuite être valorisées, par exemple sous forme de foin pour les centres équestres.

Le dispositif repose ainsi sur une logique d'expérimentation collective où l'agriculteur reste pleinement acteur des évolutions engagées.

Quelles limites ou difficultés ont été rencontrées ?

Les agriculteurs engagés se déclarent satisfaits du dispositif, auquel ils ont contribué dès sa conception. Son fonctionnement est jugé simple, et le calcul annuel des indicateurs s'effectue en toute transparence.

La question de la pérennité du financement reste néanmoins liée à l'efficacité du dispositif et à sa capacité à démontrer ses résultats dans le temps.

Quels bénéfices environnementaux sont attendus ?

Les effets sur la qualité de l'eau ne peuvent être observés immédiatement, car l'eau met du temps à circuler dans les sous-sols avant d'atteindre la nappe.

Les temps de transfert vers la nappe varient selon les secteurs : ils peuvent être inférieurs à cinq ans dans les alluvions de la Seine, mais atteindre en moyenne vingt-cinq ans pour les forages alimentés par les coteaux.

À court et moyen terme, le dispositif vise surtout à éviter une intensification des traitements phytosanitaires et à encourager l'évolution des systèmes agricoles. Il incite les exploitants à analyser leurs pratiques et à tester des alternatives pour dépasser certaines impasses techniques conduisant à un recours accru au désherbage.